

Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau du communal de Nalliers

Préambule

Le marais communal de Nalliers, propriété de la commune, est un espace géré en pâturage collectif depuis plusieurs siècles pour l'élevage de bovins et de chevaux principalement. Les 108 ha du communal abritent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire remarquables à l'échelle du Marais poitevin et à l'échelle européenne. Le site présente des enjeux écologiques forts pour les prairies naturelles humides dites subsaumâtres. Les nombreux microreliefs ou baisses, qui marquent la surface de ces prairies révèlent par ailleurs un potentiel d'accueil important pour les oiseaux d'eau moyennant leur maintien en eau à certaines périodes de l'année. Enfin outre son intérêt environnemental, le communal de Nalliers constitue un élément à part entière du patrimoine culturel de la commune et plus largement du Marais poitevin. Ces éléments ont conduit la commune à signer une convention avec la LPO, le WWF et le Parc du Marais poitevin afin de protéger et de mettre en valeur le marais communal.

Le présent protocole est établi entre la commune de Nalliers et l'Etablissement public du Marais poitevin. Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur le marais communal afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent.

Article 1 – Calendrier et objectifs de gestion

Le protocole de gestion s'applique sur le communal et non sur le fossé de ceinture de ce dernier. Il distingue 4 périodes de gestion selon les saisons et les enjeux :

1) Période hivernale (du 15/12 au 31/03):

Mise en place du premier jeu de rehausses « hiver » sur les ouvrages hydrauliques. L'objectif est un maintien d'une surface en eau libre totale de 28,3 ha dans les principales baisses du communal :

Baisse ouest

Maintien d'une surface en eau libre de 11,7 ha

Maintien d'une cote plancher de 2,40 m NGF IGN69 aux deux ouvrages hydrauliques

Baisse nord

Maintien d'une surface en eau libre de 9,3 ha

Maintien d'une cote plancher de 2,50 m NGF IGN69 à l'ouvrage hydraulique

Baisse est

Maintien d'une surface en eau libre de 7,3 ha

Maintien d'une cote plancher de 2,55 m NGF IGN 69 à l'ouvrage hydraulique

- 2) Période printanière et ouverture du communal (du 31/03 au 15/05) :

Mise en place du second jeu de rehausses « printemps » sur les ouvrages hydrauliques. Abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre une surface en eau libre totale de 21,8 ha jusqu'au 1^{er} mai puis maintien d'une surface en eau le plus longtemps possible dans la saison.

Chaque année, le groupe local de gestion se réunira fin mars pour évaluer les conditions de mise à l'herbe du bétail. Selon les conditions météorologiques, il pourra décider d'abaisser les niveaux d'eau avant l'ouverture du communal. Ces manœuvres devront tenir compte du cahier des charges des mesures agroenvironnementales souscrit par la commune.

Objectifs et cotes par secteur :

Baisse ouest

Maintien d'une surface en eau libre de 9,4 ha

Maintien d'une cote plancher de 2,25 m NGF IGN69 aux deux ouvrages hydrauliques

Baisse nord

Maintien d'une surface en eau libre de 7,1 ha

Maintien d'une cote plancher de 2,40 m NGF IGN69 à l'ouvrage hydraulique

Baisse est

Maintien d'une surface en eau libre de 5,3 ha

Maintien d'une cote plancher de 2,40 m NGF IGN69 à l'ouvrage hydraulique

- 3) Période estivale (du 15/05 au 15/09) :

Ouverture complète des ouvrages hydrauliques jusqu'à assèchement naturel des baisses

- 4) Période automnale (du 15/09 au 15/12) :

La gestion pratiquée pendant l'automne est identique à celle de la période printanière. Remontée progressive des niveaux d'eau dans les baisses en conservant les premières précipitations d'automne.

Après la sortie du bétail du communal les niveaux d'eau dans les baisses sont ceux de la période hivernale.

Le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés, les repères de lecture des niveaux d'eau et les surfaces considérées sont reportés en annexe 1 du protocole.

Article 2 – Application et Responsabilité

La commune de Nalliers est responsable de la gestion des ouvrages et de l'application du protocole de gestion. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 1 dans le respect de ses responsabilités en matière de protection des biens et des personnes. La gestion et la surveillance des ouvrages hydrauliques du communal sont déléguées à M. Stéphane GATTEAU, résidant route de Chaillé-les-Marais à Nalliers. La commune reste néanmoins responsable de la gestion et prend les dispositions nécessaires à l'application du présent protocole. Elle informe l'Etablissement public du Marais poitevin en cas de délégation.

La commune met en œuvre les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des batardeaux et des ouvrages hydrauliques qui permettent le respect du présent protocole.

Article 3 – Groupe local de gestion

La commune de Nalliers est appuyée dans sa gestion par un Groupe local de gestion. La composition du groupe est fixée conjointement par la commune et l'Etablissement public du Marais poitevin, elle est portée en annexe 2 du présent protocole.

Le groupe local de gestion est réuni en tant que de besoin sur demande de la commune. Il est mandaté par la commune et l'Etablissement public du Marais poitevin pour aider le gestionnaire et suivre l'application du protocole de gestion. Le groupe local de gestion est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet.

Il peut être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, idéalement la dernière semaine de mars, pour déterminer les cotes et modalités de gestion des niveaux d'eau au moment de l'ouverture du communal et de la mise à l'herbe du bétail.

Il est également réuni en cas d'épisodes climatiques particuliers (crues ou sécheresse). Lorsque la situation l'exige il peut décider de déroger au présent protocole, l'Etablissement public du Marais poitevin en est informé.

En cas de force majeure et pour des raisons de réactivité, le Maire de la commune peut agir seul pour mettre en œuvre la gestion adaptée à la situation.

Article 4 – Suivi

L'EPMP s'engage à mettre en œuvre un dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en fonction de la gestion de l'eau sur le communal. Un premier bilan sera dressé à l'issue de la phase d'expérimentation.

Par ailleurs, la commune réalisera un suivi des niveaux sur le fossé de ceinture du communal au niveau de l'ouvrage hydraulique de la RD10. Les manœuvres des ouvrages hydrauliques du communal seront consignées par la commune.

Article 5 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée expérimentale de 2 ans. Un bilan sera réalisé conjointement par la commune et l’Etablissement public du Marais poitevin à l’issue de la phase d’expérimentation. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté.

Fait à Nalliers, le

Pour la commune
de Nalliers,

Pour l’EPMP,

Le Maire

Le Directeur

André BOULOT

Johann LEIBREICH

Annexe 1 : cartes de situation et de simulations des niveaux d'eau

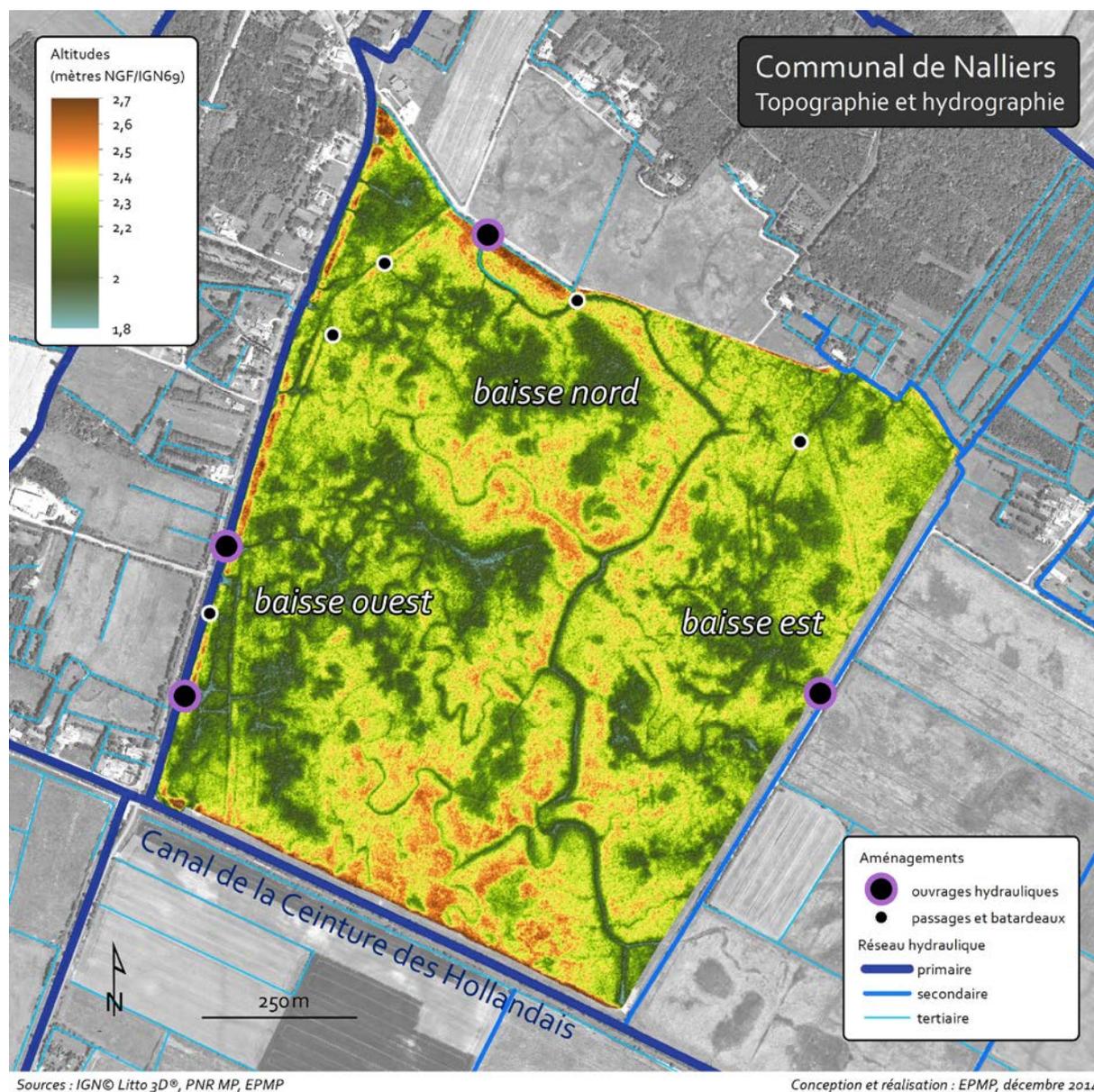


Figure 1 : carte de situation

Chaque ouvrage hydraulique est muni d'un jeu de rehausses qui permet d'ajuster le niveau d'eau dans les baisses selon les saisons et les conditions climatiques :

- Trois rehausses pour la baisse Ouest : 38 cm (sud) et 30 cm (nord) pour l'hiver, 23 cm (sud) pour le printemps et l'automne. Pour mémoire, cotes des déversoirs des coudes PVC : 2,15 m NGF (sud) et 2,23 m NGF (nord).
- Deux rehausses pour la baisse Nord : 36 cm pour l'hiver et 26 cm pour le printemps et l'automne. Pour mémoire, cote du déversoir du coude PVC : 2,27 m NGF
- Une rehausse pour la baisse Est : 28 cm pour l'hiver et pas de rehausse pour le printemps et l'automne. Pour mémoire, cote du déversoir du coude PVC : 2,39 m NGF

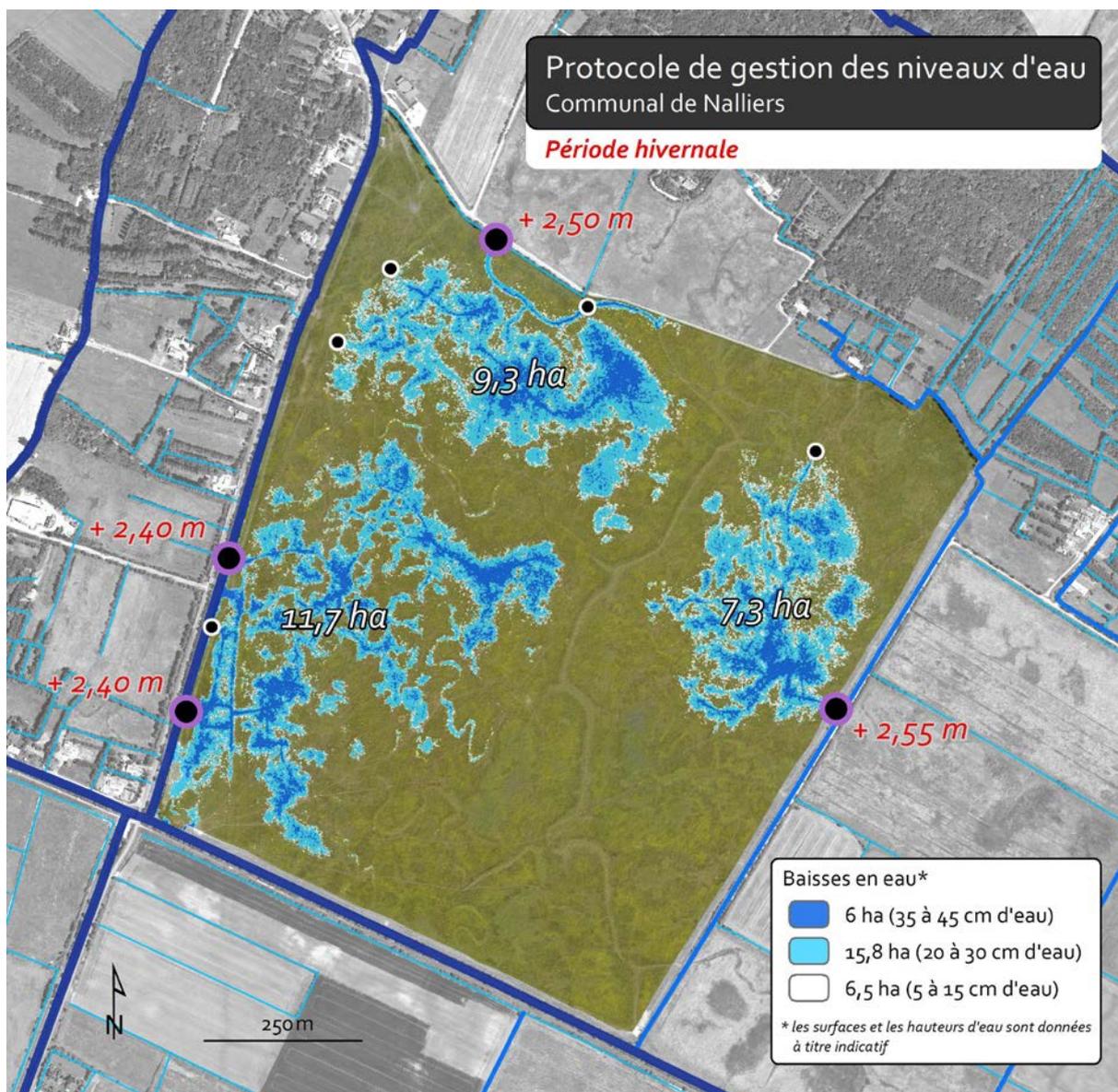


Figure 2 : Simulation de niveaux d'eau pour la période hivernale

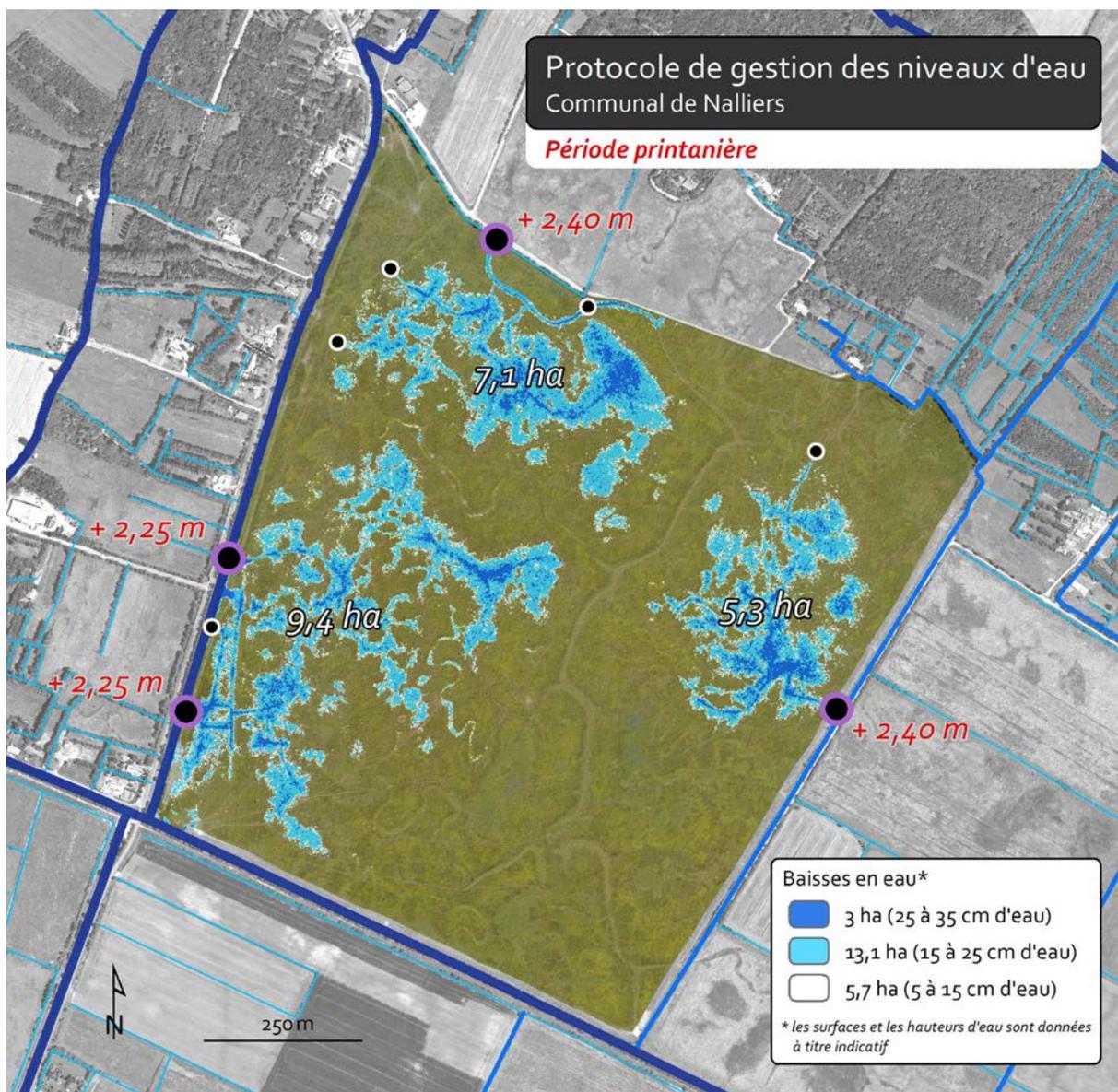


Figure 3 : Simulation de niveaux d'eau pour la période printanière

Annexe 2 : composition du Groupe local de gestion

Le groupe local de gestion est convoqué par le Maire, sa composition est la suivante :

- Le Maire de la commune de Nalliers ou son représentant
- Le président de l'association syndicale des marais mouillés de Nalliers – Mouzeuil - Le Langon - Ste Gemme ou son représentant
- Un représentant des agriculteurs exploitant le marais communal
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- Un représentant de la Réserve départementale de Nalliers-Mouzeuil
- M. Stéphane Gatteau, chargé de la surveillance et de la gestion des ouvrages du communal sous la responsabilité de la commune
- Un représentant de l'Établissement public du Marais poitevin

A chaque réunion du groupe local de gestion, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe. L'Établissement public du Marais poitevin n'est membre du groupe local de gestion que pendant la période expérimentale.